

Mars 2024



Violences entre (ex-)partenaires

Fiche à destination des professionnel·les



IMPORTANT

Les violences sexuelles sont commises en grande majorité par des hommes et sont exercées en majorité sur des femmes*. Les personnes dont l'identité et l'expression de genre et l'orientation sexuelle ne correspondent pas aux normes dominantes de genre de la société patriarcale sont également plus susceptibles d'être victimes de violences. Toutefois, les violences sexuelles concernent toutes les identités de genre : femmes et hommes trans- ou cis-, ainsi que les personnes non-binaires. Dans cette fiche, nous employons l'écriture inclusive pour désigner tant les auteur·es que les victimes. Lorsque nous utilisons l'astérisque avec le mot « femmes* », nous désignons toute personne qui s'identifie ou est identifiée comme telle.

Table des matières

A. RECONNAÎTRE LES VIOLENCES ENTRE (EX-)PARTENAIRES	4
1. Définition	4
2. Types de violences entre (ex-)partenaires	5
3. Le cycle de la violence	6
4. Conséquences	7
4.1. Souffrances psychologiques	7
4.2. Lésions corporelles	7
4.3. Incidences sur la santé et le bien-être	8
5. Identification et spécificités	8
5.1. LGBTQIA+	9
5.2. Travail du sexe / prostitution	9
5.3. Situation de séjour et migration	10
5.3.1. Regroupement familial	11
5.3.2. Demande de protection internationale	11
5.3.3. Situation de séjour irrégulier	12
5.4. Barrières linguistiques	12
5.5. Troubles de la santé mentale	13
5.6. Addictions et consommation de substances psychoactives	13
5.7. Sans-abrisme	14
5.8. Handicap	15
B. AGIR EN CAS DE VIOLENCES ENTRE (EX-)PARTENAIRES AVÉRÉES	16
1. Modalités d'entretien	16
1.1. Posez le cadre	16
1.2. Créez un lien de confiance	18
1.3. Menez l'entretien en toute bienveillance	18
2. Orientation	20
2.1. Le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF)	20
2.2. Centrum Algemeen Welzijnswerk (CAW)	22
2.3. Si la personne ne veut pas se rendre au CPVCF ou au CAW	23
2.4. En cas d'urgence : appelez le 112	23
3. Services compétents	23

A. RECONNAÎTRE LES VIOLENCES ENTRE (EX-)PARTENAIRES

1. Définition

Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un•e des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre, portant atteinte à son intégrité physique, psychique ou économique. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter.

On entend par (ex-)partenaire la personne avec laquelle la victime a entretenu ou entretient une relation intime.

Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, dont les enfants s'il y en a. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. Toutefois, cette fiche se focalise sur l'accompagnement de la personne qui subit directement les violences.

Dispute ou violence ?

Les disputes font partie de la vie de la plupart des couples ou des familles. Ce sont des moments où l'on peut débattre et se fâcher librement et sans peur.

Contrairement aux conflits, les violences entre (ex-)partenaires se caractérisent par :

1. La volonté de domination, de contrôle d'une personne sur l'autre (dépendance affective)
2. La peur et la honte dans le chef de la victime (dévalorisation)
3. Le non-respect de la liberté de choix de la victime (inégalité)
4. Leur caractère répétitif, persistant et unilatéral

L'objectif est donc de briser l'autre, de l'effrayer et de l'obliger à se soumettre. Lorsque la violence s'exerce, le respect de l'autre et l'égalité disparaissent.

2. Types de violences entre (ex-)partenaires

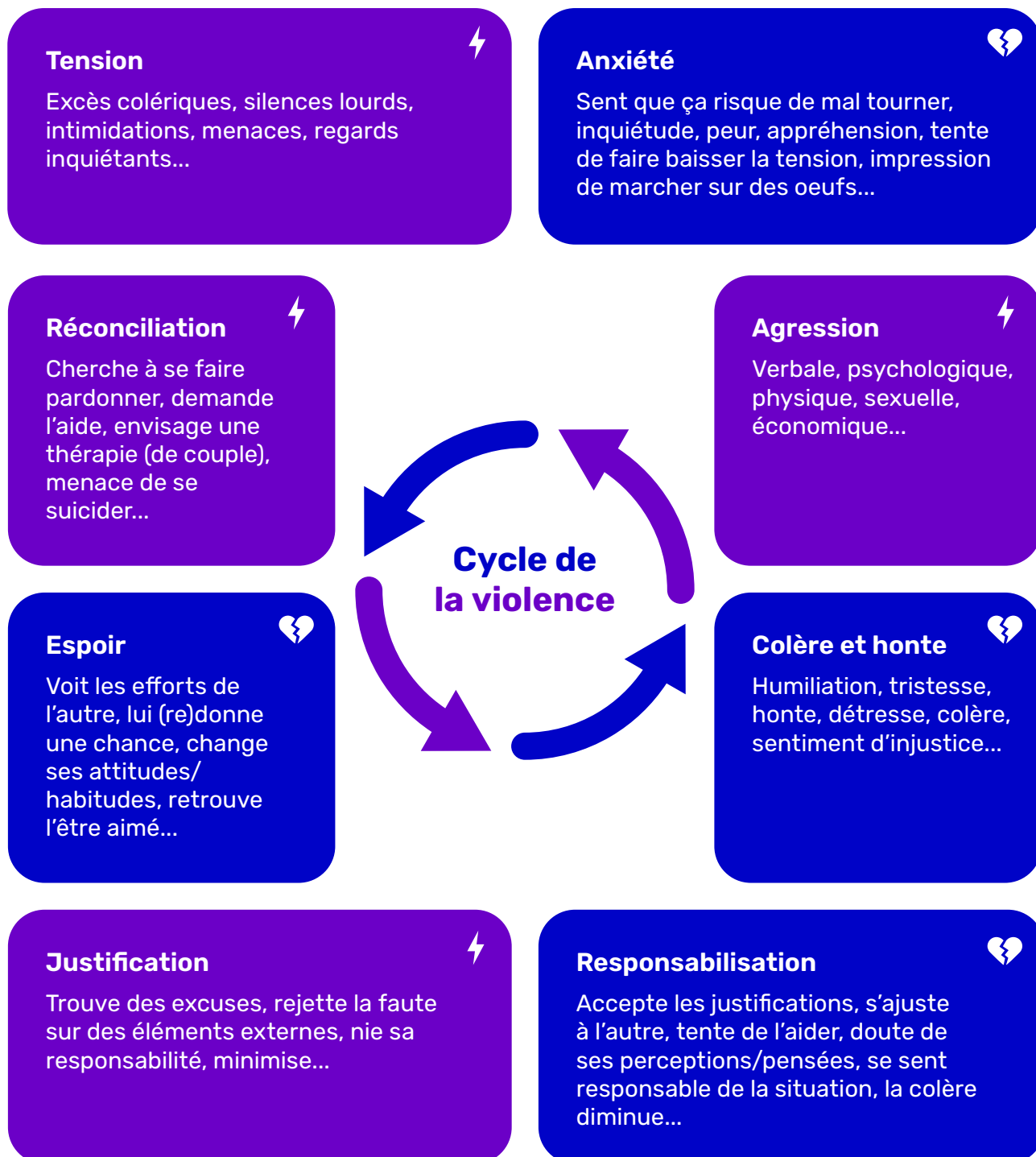
Les violences entre (ex-)partenaires peuvent prendre de nombreuses formes, plus ou moins visibles et se conjuguer, ou non.

- **Violences physiques :**
Bousculer, étrangler, gifler, frapper, traîner au sol, donner des coups de poing...
- **Violences psychologiques :**
Rabaïsser, dévaloriser, minimiser, manipuler, nier...
- **Violences verbales :**
Insulter...
- **Violences sexuelles :**
Forcer la victime à avoir un rapport sexuel, à prendre une drogue dans le but d'obtenir un rapport sexuel. Cela peut être plus subtil, par exemple lorsque l'auteur·e ne tient pas compte du silence de l'autre personne, ne vérifie pas sa réaction durant l'avancement de l'acte, ne lui demande pas si elle est partante pour aller plus loin à chaque étape...
[> FICHE : Reconnaître et prendre en charge les personnes victimes de violences sexuelles](#)
- **Violences économiques :**
Voler l'argent de l'autre, le ou la priver d'accès à une carte de banque ou à un compte en banque personnel, virer le salaire de l'autre sur son propre compte, ne pas verser la pension alimentaire ordonnée par le jugement...
- **Violences administratives :**
Confisquer ou détruire les documents administratifs ou d'identité personnels ou du couple, bloquant ainsi l'autre dans ses demandes de droits, bloquer le bon déroulement d'une démarche de régularisation...
- **Sur des objets :**
Lancer, casser des objets de valeur ou de valeur sentimentale ou pour en faire une démonstration de « force » (ex : « Cette fois-ci c'est cette chaise, la prochaine fois ce sera ta tête ! »)
- **Sur des animaux :**
Faire du mal ou tuer des animaux...

Source : www.cpvcf.org

3. Le cycle de la violence

Dans le schéma ci-dessous, le point de vue de la victime est représenté par une icône de coeur brisé, et celui de l'auteur·e par une icône d'éclair.



Source : www.ecouteviolencesconjugales.be/pourquoi-appeler/victime/cycle-de-la-violence

4. Conséquences

Les violences entre (ex-)partenaires peuvent avoir différentes conséquences, et l'on peut identifier différents signaux. **Toute personne peut avoir des réactions qui lui sont propres et les éléments listés ci-dessous ne constituent pas une checklist mais une liste de points d'attention qui permettent d'appréhender une situation potentiellement à risque.** Une personne peut subir des violences même s'il n'y a pas de signe identifié.

4.1. Souffrances psychologiques

Les victimes de violences entre (ex-)partenaires peuvent ignorer leurs propres besoins, être constamment dans un état d'hypervigilance et repousser sans cesse leurs limites pour prévenir une nouvelle confrontation.

La menace permanente crée un sentiment continu d'insécurité et de stress qui peut déboucher sur des problèmes ayant des conséquences multiples sur la vie sociale et la santé des victimes (difficultés de concentration, dépression, angoisses, accès de colère, sentiment d'infériorité, etc.)

Parmi les signaux psychologiques qui peuvent alerter, on retrouve : état dépressif, tremblements, maux de têtes et crampes d'estomac, fatigue, angoisse, troubles du sommeil, hyperventilation, palpitations, etc.

4.2. Lésions corporelles

La violence entre (ex-)partenaires physique ou sexuelle peut causer des lésions corporelles, visibles ou non, telles que des cicatrices, des brûlures, des contusions ou des fractures. Ces blessures peuvent entraîner des séquelles à long terme, par exemple dans le cas de fractures, ainsi que des problèmes de santé mentale. Il peut en résulter une incapacité de travail (de longue durée) ou un retrait de la vie en société.

Parmi les signaux physiques qui peuvent alerter, on retrouve des blessures répétées incluant hématomes, coupures, morsures, lésions, contusions et fractures, luxations, brûlures, dents cassées, surdité, traumatisme crânien...

Certaines victimes de violence entre (ex-)partenaires souffrent d'affections psychosomatiques (douleurs physiques qui ont une origine psychique) telles que des migraines, des crampes d'estomac ou des allergies parce qu'elles sont en permanence dans un état d'angoisse et de stress.

Toutes les violences ne laissent pas de marques. L'absence de signes physiques ne signifie pas qu'il n'y a pas de violences.

4.3. Incidences sur la santé et le bien-être

Les violences entre (ex-)partenaires peuvent conduire à une **image de soi très négative**, un manque d'assurance à propos de sa propre personne et de ses capacités. Y sont souvent couplés des sentiments de culpabilité à l'égard des enfants, ce qui nuit aux relations parent-enfant.

Un **isolement social** peut s'installer à cause d'une grande méfiance à l'égard des autres et une grande peur de l'inconnu. Confrontées à une situation de violences, les personnes qui en sont victimes ressentent souvent de la honte et de la culpabilité, ce qui peut les pousser à se taire, parfois durant plusieurs années.

La violence peut générer des **problèmes d'addictions** ou la consommation de produits divers : tabac, médicaments, alcool, substances psychoactives... Des produits qui peuvent atténuer le stress et la douleur de la victime, bien qu'ils soient en réalité néfastes pour sa santé.

Enfin, de nombreuses victimes de violences entre (ex-)partenaires souffrent de **stress traumatique ou post-traumatique**. Elles sont affectées par des problèmes de dépression ou d'anxiété.

Parmi les signaux comportementaux qui peuvent alerter, on retrouve : attitude fuyante ou évasive, reports récurrents de rendez-vous, culpabilité et excuses répétées, demandes confuses ou insistantes, nervosité, consommation de somnifères ou antidouleurs...

5. Identification et spécificités

Si des situations stressantes comme une incertitude sur le statut de séjour, la pauvreté, des addictions ou d'autres difficultés peuvent constituer des facteurs déclencheurs ou aggravants, **les violences entre (ex-)partenaires touchent tous les âges, toutes les classes sociales et toutes les origines**.

Des publics particulièrement vulnérabilisés peuvent vivre des réalités qui leur sont propres et avoir des besoins spécifiques. Cela inclut par exemple des personnes LGBTQIA+, travailleuses du sexe, migrantes, en situation de handicap, mineures, sans-abri, et/ou présentant des vulnérabilités physiques ou mentales. Ces catégories ne sont pas scindées mais connectées, et leurs spécificités doivent être gardées à l'esprit pour un accompagnement adapté.

5.1. LGBTQIA+

Les personnes LGBTQIA+ sont plus à risque d'avoir des liens distendus avec leur famille et un cercle de relations sociales restreint, limitant ainsi leurs possibilités d'être soutenues par leur entourage.

Dans certaines situations, le ou la partenaire violent·e peut exercer une emprise par la menace de révéler l'orientation sexuelle ou l'identité/expression de genre de la personne, exploitant la peur d'un *outing* forcé.

L'isolement qui accompagne la violence entre (ex-)partenaires peut être exacerbé par le fait de vivre dans une société où il existe encore des préjugés à leur encontre et la crainte d'une prise en charge vécue ou attendue comme inadaptée. Ainsi, les personnes LGBTQIA+ peuvent éprouver un sentiment de honte vis-à-vis de leur identité/expression de genre ou orientation sexuelle, ce qui les pousse à cacher leur relation et par conséquent la violence qui peut y régner.

La vision stéréotypée et hétéronormative du couple de même genre, au sein duquel « l'un·e des partenaires jouerait l'homme et l'autre la femme » contribue à isoler les victimes et à inhiber leur demande d'aide. Selon cette vision, l'homme est auteur de violence, et la femme est victime. Cela engendre un sentiment de honte, de culpabilité et d'inadéquation aux hommes victimes de leur (ex-)partenaire homme, mais aussi une incompréhension ou une minimisation de la violence vécue par les femmes* victimes de violence de la part de leur (ex-)partenaire femme*.

Cela réduit la possibilité de se reconnaître comme victime et le courage de dénoncer les violences.

5.2. Travail du sexe / prostitution

Certain·es travailleurs·euses du sexe peuvent se retrouver dans des **situations de dépendance émotionnelle ou économique** vis-à-vis de leur (ex-)partenaire, les rendant vulnérables à **l'exploitation sexuelle ou à la prostitution forcée, voire à la traite des êtres humains**.

Un mécanisme récurrent est celui mis en place par des hommes jeunes, aussi appelés *loverboys*. Ceux-ci établissent des relations romantiques avec, en grande majorité, des femmes (mineures ou jeunes majeures) dans le but de les exploiter sexuellement et financièrement. Ils établissent un lien de dépendance avec la victime, pour ensuite les isoler et les forcer à des activités sexuelles non-consenties.

Ces agissements peuvent également avoir cours dans le cadre intrafamilial, lorsque l'auteur·e convainc la victime qu'elle doit se prostituer pour subvenir aux besoins de la famille ou de diffuser des images intimes sur des sites payants.



La victime n'identifie pas tout de suite le mécanisme violent et, du fait de sa dépendance accrue, ne demande pas d'aide et ne veut pas agir. L'auteur·e maintient ainsi son emprise en isolant la victime, la coupant de son réseau de soutien et en instaurant un climat de peur et de dépendance émotionnelle, exploitant par exemple la culpabilisation ou la honte. L'auteur·e alterne entre des périodes de violence et de réconciliation, maintenant ainsi son emprise en s'assurant que la victime reste attachée émotionnellement malgré les abus. À cause de ce lien émotionnel très fort, certaines victimes ne se reconnaissent pas en tant que telles ; elles ne demandent pas d'aide ou ne souhaitent pas prendre action.

La nature souvent cachée ou mal réglementée du travail du sexe (forcé ou non), ainsi que les préjugés autour de la profession, les rendent plus vulnérables à la violence de la part d'(ex-)partenaires, qui peuvent aussi être leur proxénète, et accentuent souvent leurs difficultés pour évoquer la situation avec leur entourage. Lorsqu'elles tentent de dénoncer les violences, ces personnes doivent faire face à la stigmatisation et aux préjugés autour de leur profession, ce qui peut compliquer leur accès aux services de soutien.

5.3. Situation de séjour et migration

Si la prévalence des violences conjugales ou intrafamiliales n'est pas plus importante chez les personnes ayant un parcours ou un passé migratoire, les associations de terrain constatent que ces victimes sont confrontées à des difficultés spécifiques, en particulier en raison de leur séjour précaire, ce qui peut les dissuader à dénoncer les violences et fragiliser leur accès à certains droits.

> Plus d'informations auprès du Ciré : www.cire.be/outil-pedagogique/violences-conjugales-et-sejour-en-belgique/



5.3.1. Regroupement familial

De nombreuses personnes arrivent chaque année de l'étranger, souvent pour rejoindre un·e partenaire ou membre de la famille. Certaines se sont mariées à l'étranger et sont arrivées en Belgique dans le cadre d'un regroupement familial, d'autres sont arrivées avec un visa de court séjour, se sont mariées et ont ensuite introduit leur demande de regroupement familial sur le territoire.

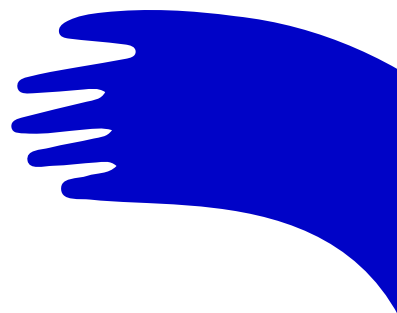
Si elles ont une carte de séjour sur base du regroupement familial (carte A ou F), celle-ci dépend de la vie commune avec le ou la partenaire durant les 5 premières années. Si la vie commune s'arrête, l'Office des étrangers peut décider de retirer le droit de séjour de la personne venue par regroupement familial. Alors, lorsque le ou la partenaire qui a été rejoint·e est violent·e, la carte de séjour devient une arme. Et, plus précaire sera la situation administrative de la victime, plus l'emprise de l'auteur·e sera grande.

Beaucoup de victimes craignent de quitter le lieu de vie et de s'adresser aux services de police pour porter plainte par manque d'informations sur leurs droits. Elles ne savent par exemple pas qu'elles peuvent, comme toutes les autres femmes, accéder aux dispositifs d'hébergement, dénoncer la violence subie et demander le maintien de leur séjour auprès de l'Office des étrangers lorsqu'elles disposent d'une carte de séjour.

Si la victime quitte le domicile conjugal, il est indispensable qu'elle demande sans tarder le maintien du séjour à l'Office des étrangers en apportant les preuves des violences à l'aide d'un·e avocat·e ou d'un service d'aide.

5.3.2. Demande de protection internationale

Parmi les personnes migrantes qui arrivent en Belgique, certaines ont demandé une protection internationale (en vue d'obtenir un statut de réfugié) sur base de motifs liés au genre comme le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, les violences sexuelles ; ou sur base des motifs de persécution invoqués par leur conjoint·e ou partenaire. Outre le suivi de la demande de protection, les faits vécus dans le pays d'origine ou sur le trajet vers la Belgique peuvent nécessiter un accompagnement spécifique.



Dans le contexte d'une demande de protection internationale, les tensions entre les partenaires peuvent être exacerbées notamment par les violences liées au trajet migratoire, l'incertitude, le sentiment d'impuissance et de culpabilité, les changements dans les relations de pouvoir... En particulier, l'un·e des partenaires peut nuire ou menacer de nuire au dossier de l'autre, par exemple en donnant des informations erronées aux autorités. Cela peut être exacerbé si la victime ne parle pas la langue et si l'auteur·e joue le rôle d'interprète pour le couple.

5.3.3. Situation de séjour irrégulier

Les personnes en situation de séjour irrégulier, dites « sans-papiers » sont particulièrement vulnérables aux violences basées sur le genre. Sans statut administratif et sans droits, elles survivent souvent dans une extrême précarité. Dans le cadre de violences entre (ex-)partenaires, la menace de dénonciation aux autorités peut être utilisée comme moyen de contrôle et de manipulation. Certaines vont être hébergées par des tiers en échange d'un travail domestique ou de rapports sexuels.

Les personnes en situation de séjour irrégulier sont le plus souvent exclues des dispositifs d'hébergement pour victimes de violences conjugales à défaut de pouvoir financer leur place sur base de leurs revenus ou d'accéder à l'aide du CPAS.

Face aux violences, les personnes en situation de séjour irrégulier se trouvent également dans l'impossibilité de se rendre dans les services de police pour porter plainte car elles risquent une arrestation, une détention en centre fermé et une expulsion forcée du territoire.

5.4. Barrières linguistiques

Les personnes qui ne parlent pas ou peu l'une des langues nationales peuvent rencontrer des difficultés à communiquer efficacement. Cela peut rendre plus difficile pour elles de s'informer, de demander de l'aide, de signaler des violences entre (ex-)partenaires.

La personne peut dépendre davantage de son ou sa partenaire pour la communication avec le monde extérieur, notamment si celui-ci ou celle-ci agit comme interprète, ce qui peut accroître la dépendance en cas de violences. Cela donne à l'auteur·e la possibilité d'exploiter les difficultés de la victime à s'informer et communiquer pour maintenir son emprise.

La barrière de la langue peut aussi être présente pour d'autres publics tels que les personnes sourdes, malentendantes, malvoyantes ou ayant des troubles d'apprentissage. Le remplissage et la compréhension de documents administratifs ou l'usage de certains supports peut dès lors s'avérer particulièrement compliqué pour elles.

5.5. Troubles de la santé mentale

Le risque de subir des violences peut être plus élevé pour les personnes présentant des troubles mentaux ; notamment de la part de leur ex-partenaire.

L'auteur·e des violences peut s'appuyer sur la stigmatisation associée aux troubles de la santé mentale et le manque de connaissances des professionnel·les sur les violences entre (ex-)partenaires pour contrôler et discréditer la victime, en ce compris pour limiter son droit de garde des enfants communs :

- L'auteur·e peut justifier les allégations de la victime par les troubles existants et les présenter comme un phénomène délirant. Outre que ces justifications disqualifient les allégations de la victime, ces accusations peuvent mener à la mise en place d'un traitement psychotrope voire à une hospitalisation sous contrainte.
- L'auteur·e peut pousser ou forcer la victime à prendre des médicaments, et présenter ensuite ces faits comme une tentative de suicide, « démontrant » ainsi un équilibre psychique instable.

5.6. Addictions et consommation de substances psychoactives

Divers parcours peuvent mener aux assuétudes, c'est-à-dire à l'usage problématique de drogues ou d'alcool. Une personne usagère de drogue ou d'alcool peut avoir vécu des violences, parfois dès l'enfance, qui ont mené à une rupture familiale et à une isolation sociale.

L'entrée dans la consommation peut être vue comme une stratégie d'autogestion de ces expériences traumatiques.

Cette consommation peut être initiée au sein de relations avec un·e partenaire qui gère l'achat et la consommation. Cela peut mener à des situations de codépendance (au produit ainsi qu'au ou à la partenaire) ou d'emprise.

Par ailleurs, la honte, la stigmatisation et la peur de la répression peuvent dissuader les personnes (ex-) usagères de drogues à rechercher de l'aide pour les violences subies, en particulier si elles subissent déjà d'autres discriminations liées à l'identité de genre ou au travail du sexe. La consommation peut également être utilisée comme un moyen de justifier ou de minimiser la violence.

En outre, les violences et les dynamiques d'emprise au sein des couples exposent les personnes (ex-)usagères à davantage de risques sanitaires liés à la consommation en elle-même et peuvent avoir des conséquences graves sur leur santé physique et mentale.



5.7. Sans-abrisme

Le terme « sans-chez-soirisme » est préféré par certaines associations spécialisées au terme « sans-abrisme » parce qu'il reflète la réalité d'une personne en situation de mal logement ou sans logement, mais aussi parce qu'il est particulièrement adapté aux parcours des femmes* qui développent des stratégies multiples pour obtenir un abri. Elles* vont par exemple devoir fournir des relations sexuelles à une personne contre un abri, s'installer dans des lieux publics où on ne reconnaît pas qu'elles sont en rue, où elles tentent de disparaître. Ces lieux ne sont pas réellement sécurisants, car ils ne constituent pas un véritable « chez-soi ».

Les violences entre (ex-)partenaires sont une cause importante de l'absence de domicile, surtout parmi les femmes*. Dans les structures d'accueil et les centres d'hébergement d'urgence en Belgique, une femme sur deux se déclare victime de violences entre partenaires et/ou intrafamiliales.

Les personnes sans-chez-soi sont particulièrement vulnérables face à tous les types de violences. Elles sont souvent bloquées dans des difficultés administratives et financières liées à l'absence d'adresse ou de statut de séjour entraînant ainsi une situation de précarité, de stigmatisation et d'aggravation de leur santé physique et mentale (incluant les addictions).

Afin de survivre à la réalité de la rue, les femmes* usent de nombreuses stratégies pour s'invisibiliser : en dissimulant leur féminité, en se protégeant des hommes auprès d'un autre homme ou restant en mouvement toute la journée



5.8. Handicap

Les personnes en situation de handicap sont encore souvent perçues comme « asexuées » et non désirables aux yeux de la société validiste. Pourtant, elles sont encore plus touchées par les violences de tous types que les personnes sans handicap. Les auteur·es de violences profitent alors de ce validisme pour minimiser et discréditer les propos de leur victime. Cela engendre une forte sous-estimation des violences exercées sur les personnes en situation de handicap.

Ainsi, les auteur·es de violences maintiennent subtilement à la fois des préjugés sexistes (« elle ne sait plus ce qu'elle dit, elle est submergée par ses émotions », « elle est hystérique ») et des préjugés validistes liés à une vision biomédicale du handicap (« elle n'a plus toute sa tête », « elle ment pour se rendre intéressante », « vous n'allez quand même pas la croire, regardez son état »). Cela leur permet d'asseoir leur emprise en utilisant la vulnérabilité des personnes en situation de handicap pour discréditer leurs paroles.

La dépendance au quotidien des personnes en situation de handicap à l'égard de leur partenaire peut accroître leur vulnérabilité. Pour les femmes* dont le handicap est de naissance, l'apprentissage des relations de pouvoir traditionnelles entre les hommes et les femmes est combiné à un apprentissage de la dépendance liées à une identité basée sur le handicap, l'invalidité, et la vulnérabilité.

De plus, certains types de handicap (en particulier la surdité, la malvoyance, la cécité, le handicap intellectuel ou les difficultés à s'exprimer) peuvent entraîner des barrières de communication, une isolation sociale et une stigmatisation, rendant plus difficile pour la personne de demander de l'aide, de signaler les violences ou de rechercher des ressources. Certains services de soutien peuvent tout simplement ne pas être suffisamment accessibles, que ce soit en termes de transport, d'infrastructures physiques ou de communication.

En outre, certain·es auteur·es de violences peuvent retirer les aides techniques (fauteuil roulant, canne, prothèses auditives, lunettes, etc.) pour rendre leur partenaire totalement vulnérable et isolé·e. Cela conduit à l'acceptation de la violence en tant que garante d'un ordre hiérarchique.



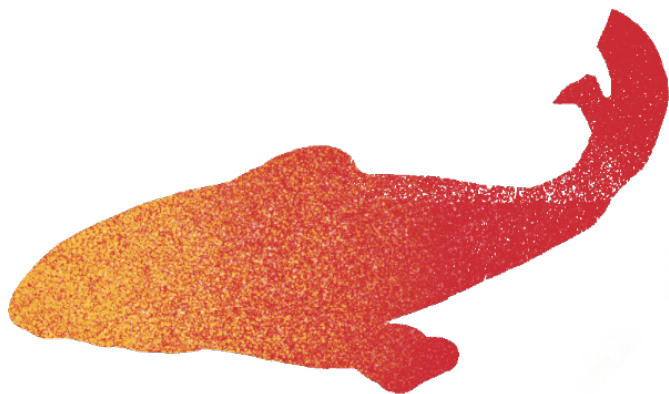
B. AGIR EN CAS DE VIOLENCES ENTRE (EX-)PARTENAIRES AVÉRÉES

1. Modalités d'entretien

1.1. Posez le cadre

Placez la personne, son rythme et ses besoins au cœur de la prise en charge et respectez son agentivité :

- Ne portez **pas de jugement** sur la personne, peu importe ses spécificités ou sa situation, et montrez de la compréhension face aux éventuelles difficultés de la personne à s'exprimer.
- Tenez compte des **aspects personnels et socioculturels** dans la rencontre. La manière d'aborder les questions intimes est très différente en fonction des spécificités de la personne.
- Portez toujours attention au **comportement** de la personne victime, demandez-lui si elle veut faire une pause, s'isoler un instant dans un endroit calme. Et surtout, prenez le temps.
- Si la personne a besoin d'**un·e interprète** (langue étrangère ou langue des signes), veillez à ce que ce soit une personne neutre, externe à la situation, qui ne soit pas un·e proche, car le risque est de cadenasser la parole de la victime.
- Gardez à l'esprit que certaines **situations de dépendance** peuvent constituer un frein à la libération de la parole. Par exemple, dénoncer une situation peut avoir des conséquences, effectives ou imaginées, pour la victime, comme le fait de perdre des droits, des privilèges, de la liberté, des soins vitaux, d'être placée en institution, etc. Elle risque de se retrouver dans une situation de vulnérabilité encore plus grande.



Si la victime est en situation de handicap :

- En Belgique, il n'existe pas de services spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap victimes de violences entre (ex-) partenaires. Elles doivent être redirigées vers des services existants, malgré les difficultés d'accessibilité physique (rampes, ascenseur, WC adaptés, circulation, etc.) et au niveau de la communication (documents en grand format, en braille, en Facile à Lire et à Comprendre - FALC, interprètes en langue des signes, etc.)
- Détachez-vous des stéréotypes liés au handicap (ex : parole moins crédible, pas de partenaire ou de vie sexuelle possible, etc.)
- Pour une personne neuroatypique ou neurodivergente, restez dans le non-jugement car il arrive souvent qu'elle ne soit pas crue, ses paroles, son histoire et son comportement étant ramenés à son « trouble ». L'expression des émotions par ces personnes ne correspond pas nécessairement à ce qui est typiquement attendu. Par exemple, elles peuvent sourire dans une situation pourtant sérieuse et tragique.

Si la personne ne nomme pas la violence mais énonce des faits qui vous permettent de penser qu'elle vit une situation de violences entre (ex-) partenaires :

- Veillez à maintenir la victime, son récit et son cheminement au centre de votre accompagnement ;
- N'apportez pas les mots « violences » ou « victime » dans la discussion si la personne ne les mentionne pas. L'objectif est d'outiller la personne pour qu'elle fasse son propre chemin ;
- Vous pouvez ainsi mettre des mots sur la situation vécue en constatant que ce n'est pas normal, que la victime n'en est pas responsable et qu'elle peut être aidée ;
- Abordez ces questions avec délicatesse pour prévenir la victimisation secondaire.



1.2. Créez un lien de confiance

En préalable à toute parole possible :

- **Veillez à la confidentialité de l'échange** et à ce que la personne se trouve dans un endroit où elle se sent en sécurité. Par exemple, certaines personnes ne supportent pas les portes fermées, d'autres auront besoin d'être sûres que personne n'entendra ce qui sera dit.
- **Assurez-vous de voir la victime seule** (sans enfant, sans conjoint·e, sans proche) et, si nécessaire, prévoyez un·e interprète neutre sensibilisé·e aux violences basées sur le genre.
- Il se peut que la victime souhaite être accompagnée si elle est mineure ou vulnérable.
- **Ne proposez pas de médiation avec l'auteur·e de la violence.** Cela pourrait mettre en danger la victime et s'avérer contre-productif au regard des relations de pouvoir inégalitaires caractéristiques des relations dans lesquelles la violence s'opère.

1.3. Menez l'entretien en toute bienveillance

Pendant l'entretien :

- **Respectez le rythme de la personne**, et acceptez que les moyens mis en œuvre ne suffisent pas toujours à permettre que le récit s'ouvre.
- **Laissez la personne livrer un récit spontané.**
- **Ne cherchez pas absolument à ce que la victime raconte les faits** car la répétition du récit constitue une forme de violence secondaire.
- **Montrez-vous disponible et bienveillant·e** pour éviter la victimisation secondaire.
- **Ayez en tête que c'est peut-être la première fois** que la personne parle.
- **Comprenez que la personne qui se confie a déjà surmonté une quantité d'obstacles** avant de le faire : la peur d'être jugée, la honte, la culpabilité, la peur des représailles, la crainte de mal faire, etc.
- **Reconnaissez la victime en tant que victime** : il est primordial que la personne se sente entendue et crue, car la réaction sociale positive diminue le risque de stress post-traumatique.
- **Reconnaissez et nommez la force et le courage** dont a fait preuve la victime jusqu'à présent pour survivre dans des conditions si difficiles.
- **Restez dans votre mandat professionnel**, afin de ne pas créer d'attentes de la part de la victime, mais aussi de ne pas la faire répéter, exposer des éléments intimes et douloureux sans pouvoir prendre action. Limitez vos questions aux éléments strictement nécessaires à votre travail social. Cela permet d'une part de laisser le bien-être de la victime au centre, et d'autre part de vous protéger du stress vicariant et de la fatigue compassionnelle.

NE PAS...

- ✗ Juger
- ✗ Mettre en doute ce qui est dit
- ✗ Banaliser ou minimiser les propos par exemple en disant « tout va bien se passer »
- ✗ Chercher à établir une vérité objective des faits
- ✗ Faire des promesses
- ✗ Insister, chercher à (trop) savoir
- ✗ Poser des questions suggestives
- ✗ Toucher la personne sans son consentement préalable, y compris pour les actes médicaux
- ✗ Paraître distrait·e (ex : regarder son écran, sa montre, etc.)

MAIS PLUTÔT

- ✓ Se rendre disponible
- ✓ Rassurer, être patient·e et calme
- ✓ Laisser la personne exprimer ses peurs, ses difficultés, ses émotions
- ✓ Respecter le rythme de sa parole et accepter les silences
- ✓ Reconnaître la personne dans son vécu, dans son courage de parler et la croire, peu importe ses spécificités
- ✓ La ramener à la réalité par des exercices de respiration si besoin
- ✓ Lui expliquer la suite du processus
- ✓ Porter attention à qui accompagne la victime et à leur relation (il peut s'agir d'un·e auteur·e de violence)
- ✓ Donner des informations claires et explicites



2. Orientation

Le travail avec une victime de violences entre (ex-)partenaires nécessite un suivi à long terme, que ce se soit sur le plan psychologique, administratif ou juridique. Orientez alors la personne vers un service spécialisé en la matière qui pourra prendre le relais et s'intégrer dans le réseau déjà existant autour de la personne. Assurez-vous que cette orientation s'effectue avec l'accord de la victime et restez à sa disposition pour un contact ou une aide ultérieure.

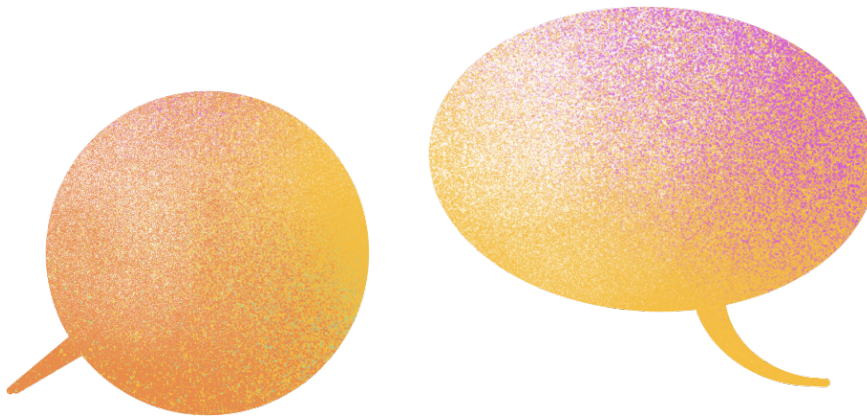
2.1. Le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF)

Le CPVCF est un service bruxellois qui propose un accompagnement spécialisé à toute personne concernée par les violences conjugales et/ou intrafamiliales, venant de tous les milieux sociaux, culturels, professionnels, religieux, ethniques et philosophiques.

Le service du CPVCF n'est disponible qu'en français ou, avec l'aide d'interprètes, pour les personnes qui parlent une autre langue mais dont le dossier administratif est en français. Orientez plutôt les personnes néerlandophones ou dont le dossier administratif est en néerlandais vers le CAW ([infos ci-dessous](#)).

Cet accompagnement lui permet de (re)trouver l'estime de soi et de (re)prendre du pouvoir sur sa vie, il s'exerce à travers :

- une écoute téléphonique ;
- un accueil ;
- une aide administrative et sociale ;
- un espace de parole en individuel (pour femme, homme, auteur•e ou victime) ;
- un espace de parole collectif ;
- des ateliers d'Education Permanente ;
- un hébergement pour femmes, avec ou sans enfant(s) sans limite d'âge, à une adresse confidentielle.



Le Centre s'adresse également aux institutions, associations, services qui sont amenés à intervenir auprès des personnes concernées par la problématique des violences conjugales et intrafamiliales. Il est fréquemment consulté pour son expertise en cette matière (relais auprès des victimes, information, formation des intervenant·es, des associations, services, institutions...)

Pour contacter le CPVCF :

- Adresse : Rue des Colonies, 11 à 1000 Bruxelles
- Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
- Téléphone : 02 539 27 44
- E-mail : info@cpvcf.org
- Site web : www.cpvcf.org

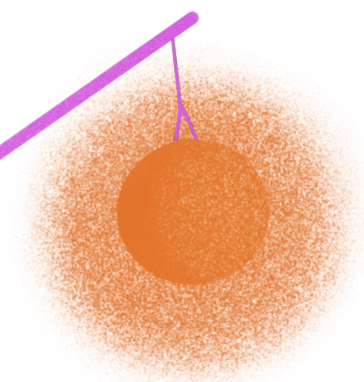
2.2. Centrum Algemeen Welzijnswerk (CAW)

Le CAW est joignable pour toutes les questions concernant le bien-être : une relation difficile, des difficultés personnelles, des problèmes administratifs, financiers, juridiques ou matériels... Le premier contact se fait avec le service *Onthaal* (accueil) qui dirigera les personnes demandeuses d'aide vers d'autres services si nécessaire.

Le CAW a un service d'aide aux victimes qui est directement joignable pour des victimes de violence, d'abus et pour des personnes impliquées dans des accidents de la route et des délits. Le service offre un soutien psychologique et juridique intégral et des conseils pour faire face à un crime ou à un événement traumatisant.

Le CAW n'est disponible qu'en néerlandais ou, avec l'aide d'interprètes, pour les personnes qui parlent une autre langue mais dont le dossier administratif est en néerlandais. Orientez plutôt les personnes francophones ou dont le dossier administratif est en français vers le CPVCF ([infos ci-dessus](#)).

Pour contacter le CAW :



Accueil Bruxelles Centre

- Adresse : Boulevard d'Anvers 34, 1000 Bruxelles
- E-mail : onthaal@cawbrussel.be
- Via le site : www.caw.be/contacteer-ons/mail/
- Tél : 0800 13 500 ou 02 486 45 00
- Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
- Chat : <https://caw.sittool.net/chat>

Aide aux victimes - Bruxelles

- E-mail : slachtofferhulp@cawbrussel.be
- 02 486 45 15
- Sur RDV uniquement (pendant la journée et en soirée)

2.3. Si la personne ne veut pas se rendre au CPVCF ou au CAW

N'insistez pas et acceptez son choix. Restez à l'écoute et disponible et invitez-la à revenir quand elle sera prête.

Vous pouvez également lui proposer d'en parler en toute confidentialité via l'un des numéros gratuits :

- **Le numéro 0800 30 030** : la ligne d'écoute violences conjugales. Ce numéro est destiné aux victimes, aux proches, ainsi qu'aux professionnel·les. Il est gratuit, anonyme et disponible 24h/24 et 7j/7. Plus d'informations : www.ecouteviolencesconjugales.be
- **Le numéro 1712** : la ligne d'assistance destinée à toutes les personnes qui ont des questions sur la violence, les abus et la maltraitance des enfants. Plus d'informations : www.1712.be/fr/over-1712

2.4. En cas d'urgence : appelez le 112

En cas de danger imminent, appelez le 112. Ce numéro européen est disponible 24h/24 et 7j/7 et vous permet une assistance immédiate, médicale, policière ou de lutte contre l'incendie.

Notez également qu'en cas de danger imminent, le secret médical et le secret professionnel peuvent être levés.

3. Services compétents

Voici un résumé des principaux services compétents pour la prise en charge individuelle à Bruxelles :

- **Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales (CPVCF)**
Rue des Colonies 11, 1000 Bruxelles
02 539 27 44
www.cpvcf.org
- **CAW : Service d'aide aux victimes – Bruxelles**
Rue du Poinçon 19a, 1000 Bruxelles
Tel : 02 486 45 15
www.caw.be/hoe-wij-helpen/begeleiding/schokkende-gebeurtenis/slachtofferhulp/

> Pour aller plus loin : consultez la carte des services :

<https://stop-violence.brussels/carte-des-services>